

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024**

Date de convocation des conseillers : 12 décembre 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à MME BOURGUILLEAU Nathalie, MM POSSON Lucie a donné pouvoir à MME DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. COTTIER Romain, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Vie municipale** : délégation du maire à un conseiller municipal
- 2) **Vie municipale** : indemnité de fonction à des élus
- 3) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 4) **Finances** : achat de matériel – examen du devis
- 5) **Finances** : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 6) **Finances** : aide à la rénovation des façades du centre-bourg
- 7) **Finances** : fixation du tarif pour la mise à disposition de la salle des sports
- 8) **Travaux** : demande de subvention DETR – extension de l'espace cinéraire
- 9) **Patrimoine-Domaine** : définition du prix de vente d'une partie de la parcelle D1367 – ZA du Moulin à Vent
- 10) **Assurance** : contrat d'assurance – examen des devis
- 11) **Urbanisme** : rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 12) **Conseil Départemental de la Mayenne** : convention – route départementale 142

- 13) **GRDF** : redevance d'occupation du domaine public
- 14) **Intercommunalité** : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Questions diverses et compte-rendu des commissions

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Finances : examen du devis du musicien pour le repas des aînés
- Finances : solidarité avec la population de Mayotte

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-12-01 Vie municipale : délégation du maire à un conseiller municipal

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de délégation en matière de voiries et de travaux par arrêté municipal à M. LOGEIS Jean-Marie.

L'article L. 2122-18 du CGCT prévoit que le maire peut donner une délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêté. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2122-18 en supprimant le principe de priorité des adjoints sur les conseillers municipaux dans l'attribution des délégations par le maire.

L'article L. 2122-23 du CGCT permet au maire, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation du conseil municipal au maire, de déléguer par arrêté une partie des attributions déléguées par le conseil municipal. Le maire n'est pas dessaisi de sa compétence dans le domaine délégué.

Le maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions. Le conseil municipal ne peut pas intervenir dans l'attribution de ces délégations.

Le maire choisit librement :

- les matières qu'il veut déléguer,
- les adjoints et conseillers municipaux auxquels il donne des délégations. Aucune hiérarchie entre les adjoints ne peut lui être opposée à ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au fait que Monsieur le Maire puisse donner une délégation à M. LOGEIS Jean-Marie, conseiller municipal en matière de voiries et de travaux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

2024-12-02 Vie municipale : indemnité de fonction à des élus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 2 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'allouer avec effet au 1er janvier 2025 une indemnité de fonction au taux de 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au conseiller municipal délégué suivant :

M. LOGEAIS Jean-Marie conseiller municipal délégué à la voirie et aux travaux par arrêté municipal.

- précise que cette indemnité sera versée mensuellement.
- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ci-dessous :

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration éventuelle	Indemnité brute mensuelle *
Maire	CHAMARET Richard	45 %	Néant	1 849.73 €
Adjoint au maire avec délégation Adjoint au maire	1ère adjointe : GARBE Pascale	12 %	Néant	493.26€
	2eme adjoint : JULIEN David	12 %	Néant	493.26€
	3e adjointe : LABBE Nathalie	12 %	Néant	493.26€
Conseillers municipaux avec délégation	DAMOUR Anne-Marie	12 %	Néant	493.26€
	LOGEAIS Jean-Marie	12 %	Néant	493.26€

* indice brut terminal de la fonction publique est de 4 110.52 € au 1er janvier 2024

Enveloppe globale mensuelle autorisée : 4 562.67 €

L'enveloppe mensuelle, d'indemnités, votée est de : 4 316.03 €.

2024-12-03 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune du Pertre

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune du Pertre et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique du Pertre. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 2 528.14€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
1	1
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2 044.17€	483.97€
<u>TOTAL DE 2 528.14€</u>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter ce point car le détail des charges demandé n'a pas été transmis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-12-04 Finances : achat de matériel – examen du devis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'achat de nouvelles barrières et grilles de chantier, potelets et un chariot pour le rangement des tables.

Il présente le devis de ALTRAD-MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 8 000€HT soit 9 600€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le devis cité ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-12-05 Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après pour le budget commune :

Chapitre / Article / Opération	Désignation	Rappel BP 2024 + DM	Montant autorisé (25%)
Chapitre 20 - compte 2051	Concession et droits similaires	1000 €	250 €
Chapitre 204 - Compte 204182 - Compte 20422	Bâtiments et installations Bâtiments et installations	34 500€ 19 500€	8 625€ 4 875€
Chapitre 21 - Compte 212 - Compte 2151 - Compte 2152 - Compte 2157 - Compte 2158 - Compte 2184 - Compte 2188	Agencement et aménagement Réseaux de voirie Installations de voirie Matériel et outillages techniques Autres installations Matériel de bureau et mobilier Autres immobilisations	4 600€ 35 000€ 2 500€ 5 000€ 550€ 4 500€ 18 450€	1 150€ 8 750€ 625€ 1 250€ 137.50€ 1 125€ 4 612.50€
Chapitre 21/23 - Opération 174 - Opération 175	Revitalisation centre-bourg Revitalisation centre-bourg 2eme tr	250 880€ 110 000€	250 880€ 110 000€

- Opération 178	Panneaux photovoltaïques	250 000€	250 000€
- Opération 179	Réhabilitation bien rue Maréchal Leclerc	66 000€	66 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget commune.

2024-12-06 Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2023, il avait été institué l'attribution d'aide à la rénovation des façades des maisons appartenant à des particuliers dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Une enveloppe de 5 000€ avait été voté pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer une enveloppe de 5 000€ pour la réfection de façades des maisons de particuliers (peinture des murs, ravalement, bardage, enduit) situées en zone Ua du Plan Local d'urbanisme pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- de fixer le taux de participation de la commune à hauteur de 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de participation de 500€ et un montant minimum de 50€.
- de préciser que les dossiers (plans, photos du projet, devis) présentés devront être approuvés par la commission urbanisme puis validés par le conseil municipal.

2024-12-07 Finances : fixation du tarif pour la mise à disposition de la salle des sports

Monsieur le Maire indique que nous recevons des demandes d'associations hors commune pour la mise à disposition de notre salle des sports.

Ainsi, il est proposé de déterminer un tarif de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de mise à disposition de la salle des sports pour une séance de sport aux associations ou organismes hors commune à 20€.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-12-08 Travaux : demande de subvention DETR – extension de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire propose de reporter ce point en l'absence d'éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le report de ce point.

2024-12-09 Patrimoine-Domaine : définition du prix de vente d'une partie de la parcelle D1367 – ZA du Moulin à Vent

Monsieur le Maire indique que la société PFM CRAON FUNERAIRE est intéressée pour acquérir une parcelle dans la zone d'activités du Moulin à Vent.

Cependant, par courrier en date du 22 novembre 2024, la communauté de communes du Pays de Craon a informé la commune que la commission économie-emploi-agriculture-THD a donné un avis favorable sur les points suivants :

- vente de la parcelle par la commune au porteur du projet
- aménagement par la communauté de communes d'une voie d'accès à la parcelle depuis le rond-point route de Saint-Poix et viabilisation de la parcelle.
- réalisation d'un nouveau bornage.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sur place avec la société pour délimiter la parcelle souhaitée. Ainsi, il y aurait environ 4 257m².

Le prix de vente pratiquée par la commune doit être le même que celui de la communauté de communes soit 4€HT/m² soit un total d'environ 17 028€ pour la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le prix de vente de 4€HT/m².
- indique que la surface exacte de la parcelle sera calculée par rapport au bornage qui sera réalisée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-12-10 Assurance : contrat d'assurance – examen des devis

Monsieur le Maire indique qu'il a effectué avec deux autres élus une consultation pour les contrats d'assurance communaux.

La commune a demandé à deux assureurs des propositions portant sur :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- protection juridique et protection fonctionnelle des élus,
- véhicule à moteur et auto-collaborateurs en mission,

Tous les assureurs se sont déplacés pour prendre la commande.

Les offres ont été réceptionnées au cours des mois de novembre et décembre. Deux offres ont été reçues. Il s'agit des sociétés : AXA et SMACL.

Les offres suivantes ont été présentées et analysées :

- AXA pour un cout total de 6 756€
- SMACL pour un coût total de 16 386.44€

Actuellement, la commune paie 12 552€ à GROUPAMA.

La commune a fait le choix de regrouper l'ensemble des contrats auprès du même assureur.

Il propose de retenir l'offre d'AXA ASSURANCES dont les contrats prendraient effet au 1er janvier 2025.

A noter que la commune a d'ores et déjà procédé à une résiliation des contrats auprès de GROUPAMA à titre conservatoire qui sera donc confirmée si le conseil municipal vote pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la compagnie AXA ASSURANCES à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents nécessaires à la souscription de tous les contrats d'assurances portant sur :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- protection juridique et protection fonctionnelle des élus,
- véhicule à moteur et auto-collaborateurs en mission,

- d'approuver la résiliation de l'ensemble des contrats chez GROUPAMA.

2024-12-11 Urbanisme : rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Méral,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rend un avis défavorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

2024-12-12 Conseil Départemental de la Mayenne : convention – route départemental 142

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit rédigée entre la commune et le Conseil Départemental.

Celle-ci aurait pour objet l'entretien des abords de la RD142 du bourg à l'hippodrome soit à partir du point PR13+554 à PR 13+180.

En effet, l'entretien est réalisé par les services techniques communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le fait de faire une convention afin de matérialiser l'entretien fait par les agents communaux sur le tronçon cité ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à rédiger toutes les démarches y afférentes.

2024-12-13 GRDF : redevance d'occupation du domaine public

Par courrier en date du 5 juillet 2024, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2024 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 155€.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 265 mètres

Calcul de la redevance : $(0.035 * 265) * \text{coefficient de revalorisation}$

Le coefficient de revalorisation est transmis annuellement par GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une Redevance Permanente pour une Occupation du Domaine Public Communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2024 et pour les années suivantes conformément à la méthode de calcul mentionnée ci-dessus.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à titrer la redevance annuellement.

2024-12-14 Intercommunalité : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2024-10-07 en date du 30 octobre 2024 sous motif que le conseil d'administration de l'EHPAD de Méral a acté la fusion avec un effet juridique au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « La Closeraie » situé à Ballots, l'EHPAD « Victoire Brielle » situé à Méral, l'EHPAD « Ambroise Paré » situé à Cossé-le-Vivien et l'EHPAD « Letort-la-Chevronnais » situé à Saint-Saturnin-du-Limet sont des établissements publics communaux médico-sociaux, de la catégorie EHPAD.

Depuis janvier 2023, une démarche a été initiée par les Présidents des Conseils d'Administration des quatre EHPAD au Président du Conseil Départemental et la Directrice territoriale de l'ARS annonçant la volonté de créer un nouvel établissement intercommunal, pour prendre en charge la gestion administrative et organisationnelle de ces quatre EHPAD.

En parallèle, un accompagnement du projet par l'ANAP s'est mis en place, associant la Communauté de Communes dans le cadre de la réflexion sur le parcours global de la personne âgée (projet territorial), et le GCSMS du Pays de Craon.

Dans ce cadre, des groupes de réflexion et de travail ont été créés :

- Un Comité de pilotage (COFIL) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon, des Présidents des Conseils d'Administration et des Directrices des quatre EHPAD. Il a pour but de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre ; et en valide les grandes étapes et décisions.

- Un Comité technique (COTEC) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon et des Directrices des EHPAD. Sa mission consiste à organiser de manière opérationnelle le suivi de projet. Le comité de projet prépare les points d'étapes qui permettent de soumettre au Comité de pilotage d'éventuels points d'arbitrage.

L'établissement issu de cette fusion serait un EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » qui aurait pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé : hébergement permanent et temporaire, accueil de jour itinérant et Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Le siège social de l'EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » serait implanté 3 rue de la Closeraie à BALLOTS.

Cette fusion, qui pourrait être effective au 1er janvier 2025, entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'administration, un Comité économique et social et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle ne s'accompagnera pas, sauf volontariat, de changement de structure pour les agents actuels. Le personnel recruté par la nouvelle structure pourra être amené à travailler sur les deux sites.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, deux Conseils de la Vie sociale seront maintenus.

L'exposé suivant est présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L.313-1-1, R.315-9 et R.315-16,

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2024 de la Résidence Victoire Brielle de Méral,

CONSIDÉRANT les explications présentées en séance par Monsieur le Maire sur les intérêts communs à la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), Victoire Brielle (Méral) et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet),

VU le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que les délibérations des conseils d'administration des EHPAD et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2024-10-07 du 30 octobre 2024.
- approuve le principe de fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), Victoire Brielle (Méral) et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet) à compter du 1er janvier 2026,

- approuve la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Pays de Craon », à partir du 1er janvier 2026, création issue de la fusion des EHPAD La Closeraie (FINESS juridique : 530000421, géographique: 530002302), Ambroise Paré (FINESS juridique : 530000454, géographique: 530002336) et Letort-la-Chevronnais (FINESS juridique : 530000579, géographique: 530002450), au sein de l'EHPAD Victoire Brielle (FINESS juridique : 530000520, géographique: 530002401) ET par la modification des statuts de l'EHPAD Victoire BRIELLE visant à une évolution de cet EHPAD public de ressort communal en un EHPAD public de ressort intercommunal.
- précise que le nouvel EHPAD public autonome « Les Résidences du Pays de Craon » est rattaché aux communes de Ballots, Cossé-le-Vivien, Méral et Saint-Saturnin-du-Limet,
- précise que l'entité gestionnaire sera renommée « Les Résidences du Pays de Craon », le siège transféré dans les locaux de l'actuel EHPAD « la Closeraie » et les statuts de l'EHPAD modifié, pour renouvellement des membres du Conseil d'administration, afin d'y assurer une représentation égalitaire des quatre communes de rattachement.
- prend acte de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert intégral des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des EHPAD visés précédemment à l'EHPAD public Victoire Brielle (FINESS juridique : 530000520, géographique: 530002401).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon », tel que présenté à l'assemblée, et toutes pièces consécutives à cette décision.

2024-12-15 Finances : examen du devis du musicien pour le repas des aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GARBE.

Le repas des aînés est prévu le Samedi 4 octobre 2025 à la salle Saint-Pierre. A cette occasion, chaque année il est fait appel à une compagnie ou à un musicien pour animer le repas.

Ainsi, il est présenté le devis suivant :

- Pascal PERTRON pour une prestation du début du repas jusqu'à la fin du repas pour un montant de 550€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le devis cité ci-dessus pour un montant de 550€.
- charge Monsieur le Maire à réaliser toute els démarches y afférentes.

2024-12-16 Finances : solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses

communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Méral tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités à la Protection civile – FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de faire un don à hauteur de 1 000€ à la Protection Civile comme mentionné ci-dessus afin d'apporter un soutien à la population de Mayotte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Bulletin communal – distribution al semaine du 15 janvier

Site internet

Jumelage –

Association Esperance – idée d'une kermesse

Actualité Mayotte

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Repas de Noel – 92 enfants étaient présents

Maisons décorées

Divers

Demande autorisation restauration de trois calvaires – ARCEM

Référent biodéchets – M. LOGEAS Jean-Marie

Vœux de la municipalité le 11/1 à 10h30

Cross départemental du 12/1

Prochain CM le 6 février

Commission fleurissement le 9 janvier

2024-12-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à SAS FOURNIER le 12/12/2024 pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 420€ HT soit 504€TTC.

Date du prochain conseil municipal : 6 février 2025

Heure de fin de la séance : 23h

Le Secrétaire de Séance,
Romain COTTIER

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-12-01 Vie municipale : délégation du maire à un conseiller municipal
- 2024-12-02 Vie municipale : indemnité de fonction à des élus
- 2024-12-03 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune du Pertre
- 2024-12-04 Finances : achat de matériel – examen du devis
- 2024-12-05 Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 2024-12-06 Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg
- 2024-12-07 Finances : fixation du tarif pour la mise à disposition de la salle des sports
- 2024-12-08 Travaux : demande de subvention DETR – extension de l'espace cinéraire
- 2024-12-09 Patrimoine-Domaine : définition du prix de vente d'une partie de la parcelle D1367 – ZA du Moulin à Vent
- 2024-12-10 Assurance : contrat d'assurance – examen des devis
- 2024-12-11 Urbanisme : rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 2024-12-12 Conseil Départemental de la Mayenne : convention – route départemental 142
- 2024-12-13 GRDF : redevance d'occupation du domaine public
- 2024-12-14 Intercommunalité : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »
- 2024-12-15 Finances : examen du devis du musicien pour le repas des aînés
- 2024-12-16 Finances : solidarité avec la population de Mayotte

Questions diverses et imprévues

Le Secrétaire de Séance
Romain COTTIER

Le Maire,
Richard CHAMARET